# CRITERIUM FOOT LOISIR

***ARTICLE 1***

1 -Il est créé par le District des Alpes une épreuve de football dénommée "*CRITERIUM FOOT LOISIR"*

2 -Les clubs désirant participer à cette épreuve devront faire parvenir leur engagement par footclub en début de saison. Aucun droit financier ne sera demandé.

***ARTICLE 2***

Son organisation en incombe à la commission "foot diversifié".

Elle comprend une ou plusieurs poules de 10 équipes maximum chacune, constituées géographiquement, selon le nombre d'équipes engagées.

Les rencontres se déroulent en matches « aller-retour », aux dates prévues par le calendrier établi par la Commission, qui pourra accorder des dérogations, à titre exceptionnel, après réception de l'accord écrit de chacun des clubs en présence, au moins quinze jours avant la date prévue au calendrier.

***ARTICLE 3***

Cette compétition est ouverte à tous les clubs affiliés au District des Alpes de la Fédération Française de Football.

Elle est ouverte à tout joueur **de 35 ans ou plus** possédant soit une licence libre vétéran soit une licence foot loisir.

Elle est également ouverte aux licenciées féminines seniors.

Chaque joueur devra être licencié au club engagé dans cette compétition.

Il pourra être fait appel à des joueurs licenciés "foot loisir" de moins de 35 ans, pour compléter une équipe, dans la limite de deux par rencontres. (Possibilité de 4 sur la feuille de match, mais seulement 2 sur le terrain en même temps).

Les restrictions réglementaires concernant les joueurs dits « Mutation » ou « Etrangers » ne sont pas prises en compte.

**Pour pouvoir participer à une rencontre de foot loisir (dans les conditions indiquées plus haut), les personnes possédant une licence dirigeant ou éducateur fédéral devront prendre une licence "foot loisir" ou libre vétéran, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du football devant être obligatoirement fourni.**

***ARTICLE 4***

Au choix des équipes, les rencontres peuvent se jouer à 11 ou à 7.

Selon le choix, les règles du foot à 11 ou du foot à 7 seront appliquées.

***ARTICLE 5***

L'arbitrage central sera assuré par une personne licenciée. Il est possible de changer d'arbitre central au cours de la rencontre à n'importe quel arrêt de jeu. Aucun arbitre ne sera désigné par la CDA pour officier sur les rencontres de cette catégorie. L'auto-arbitrage par les joueurs sur le terrain est toléré.

***ARTICLE 6***

Le club ayant le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur du critérium "foot loisir" du District des Alpes (avec les dispositions des autres compétitions en cas de clubs ex aequo).

Cette compétition ne donne lieu qu'à un simple classement sans aucune montée ou descente

***ARTICLE 7***

Il est possible de former une entente entre deux (2) clubs maximum afin de créer une équipe "foot loisir". Un courriel des deux équipes souhaitant évoluer en entente, envoyé auparavant au District, officialisera leur demande. Les joueurs resteront individuellement licenciés dans leur club d'origine.

***ARTICLE 8***

Les équipes qui se rencontrent rempliront une feuille de match spécifique, téléchargeable sur le site du District. Le club recevant est chargé de transmettre sous huitaine la feuille de match par courrier ou courriel au District. En cas d'accidents ou d'incidents, le joueur non qualifié ou non titulaire d'une licence valide pourra voir sa responsabilité ainsi que celle du club engagées. En cas de blessure, d'accidents et/ou d'incidents, les équipes rempliront la feuille annexe de la feuille de match relative à ce type d'évènements et transmettront la feuille de match complète au District le plus rapidement possible, idéalement sous huitaine.

***ARTICLE 9***

Il sera établi un listing des responsables des équipes foot loisir. La communication officielle entre le District et les équipes engagées se fera par le biais de ce responsable.